



Délégation volontaire de l'autorité parentale

Par **ladybird972**, le **15/03/2011** à **22:37**

Bonjour,

Si les 2 parents possèdent l'autorité parentale, l'un des parents peut-il déléguer son autorité à un tiers sans l'accord de l'autre parent?

Merci,

Par **mimi493**, le **16/03/2011** à **01:45**

Article 377-1 du code civil

La délégation, totale ou partielle, de l'autorité parentale résultera du jugement rendu par le juge aux affaires familiales.

Toutefois, le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins d'éducation de l'enfant, que les père et mère, ou l'un d'eux, partageront tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale avec le tiers délégataire. [fluo]Le partage nécessite l'accord du ou des parents en tant qu'ils exercent l'autorité parentale.[/fluo] La présomption de l'article 372-2 est applicable à l'égard des actes accomplis par le ou les délégants et le délégataire.